

.....

Le dépistage ou la vaccination de la COVID-19 seront obligatoires dans la fonction publique manitobaine

À partir du 18 octobre prochain, tous les travailleurs de première ligne qui sont en contact direct et continu ou prolongé avec des populations vulnérables et qui ne sont pas complètement vaccinés devront subir des tests de dépistage rapide fréquents.

Cet ordre d'applique :

- au personnel de la santé;
- au personnel scolaire;
- au personnel des établissements de garde d'enfants;
- aux fonctionnaires qui sont régulièrement en contact direct et continu ou prolongé avec des populations vulnérables;
- au personnel des services à l'enfant et à la famille;
- au personnel des organismes financés en contact direct avec des populations vulnérables;
- aux travailleurs de soins à domicile;
- aux travailleurs paramédicaux.

La vaccination n'est pas une condition d'emploi. En vertu de cet ordre, les employés désignés qui ne sont pas vaccinés, qui sont partiellement vaccinés ou qui ne peuvent fournir leur preuve de vaccination d'ici le 18 octobre prochain devront subir des tests de dépistage rapide de façon régulière et fournir la preuve de leur résultat négatif avant de pouvoir retourner au travail.

Un employé qui aura décidé de se faire vacciner et qui sera en mesure de fournir la preuve qu'il est complètement vacciné ne sera plus tenu de subir ces tests de dépistage rapide périodiques.

Les employés non vaccinés ou partiellement vaccinés qui travaillent dans certains secteurs de la fonction publique pourraient devoir avoir obtenu un résultat négatif au cours des 48 heures qui précèdent pour se rendre au travail.

Un employé désigné obtenant un résultat positif lors d'un test de dépistage rapide devra se rendre dans une clinique de dépistage provinciale pour y subir un test, puis s'isoler jusqu'à la réception de son résultat.

S'il est déclaré négatif, il pourra retourner au travail. S'il est déclaré positif, il devra s'isoler 10 jours, puis obtenir un résultat négatif à un test de dépistage rapide avant de pouvoir réintégrer son poste.